

Annie GENEVARD

Vice-Présidente de l'Assemblée nationale
Députée du Doubs

Monsieur Michel CLEMENT
Délégué AVEN Départemental
Aube, Marne et Haute Marne
2 ter rue de la Grand'Cour
10 290 VILLADIN

Pontarlier, le 30 septembre 2019

Cher Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier envoyé à Madame Florence Parly, Ministre des Armées, suite au courrier que vous m'avez récemment adressé.

Sensible aux engagements des Vétérans des Essais Nucléaires, j'ai demandé à Madame la Ministre de porter une bienveillante attention à votre demande légitime.

Par ailleurs, je vous remercie très sincèrement pour votre invitation, mais, je ne pourrai participer à votre réunion qui se tiendra le 28 novembre prochain à Reims. J'en suis désolée et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Cordialement

Annie Genevard



Annie GENEVARD

Vice-Présidente de l'Assemblée nationale
Députée du Doubs

Madame Florence PARLY
Ministre des Armées
14 rue Saint Dominique
75 007 PARIS

Pontarlier, le 30 septembre 2019

Chère

Madame la Ministre,

Je prends votre attache afin d'attirer votre attention au sujet de la situation des Vétérans des Essais Nucléaires.

Le Général de division (2S), Henri LAPORTE MANY, grand chancelier de la Légion d'honneur a émis un avis favorable quant à l'attribution de la médaille de la Défense nationale avec agrafe de spécialité « Essais nucléaires » aux vétérans ayant œuvré sur sites durant les périodes fixées par la loi n°2010-2 du 5 janvier 2010.

Dans la version actuelle du décret n°2014-389 du 29 mars 2014, l'attribution de la Médaille de la Défense Nationale répond à des critères très précis et notamment sur les dates à partir desquelles elle est attribuable, en particulier l'article 5 in fine: « *Seules les activités effectuées à partir du 1er septembre 1981 pour les militaires de l'armée active et du 1er juillet 1998 pour les militaires de la réserve sont prises en compte pour l'attribution de la médaille* ». De plus l'article 18 prévoit une restriction non négligeable pour une reconnaissance nationale : « *nul ne peut obtenir la médaille de la défense nationale s'il est déjà titulaire soit d'un grade ou d'une dignité dans un ordre national, soit de la médaille militaire* ». Un nombre non négligeable de militaires ayant effectué une carrière longue et exceptionnelle peuvent se voir concéder la médaille militaire ou être nommés dans un des grades des ordres nationaux, dans ce cas ils ne pourront pas être reconnus par cette médaille pour les services rendus à notre pays lors des essais nucléaires de la force de dissuasion.

Il semblerait qu'un nouveau décret soit prochainement promulgué afin que soit mise en œuvre cette reconnaissance.

Sensible aux engagements des Vétérans des Essais Nucléaires, je vous serais très reconnaissante de porter une bienveillante attention à cette demande.

Je vous remercie de l'intérêt que vous accorderez à ma demande et je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous

Annie Genevard



